



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-044

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2020

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-04-17-005 - arrêté préfectoral autorisation tests laboratoire départemental (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2020-04-17-005

arrêté préfectoral autorisation tests laboratoire
départemental

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Cabinet
Service des sécurité
Bureau de l'ordre public

Arrêté portant autorisation de mise à disposition du laboratoire départemental d'analyse et de recherches au laboratoire de biologie médicales du centre hospitalier universitaire de Limoges pour la réalisation des tests covid-19

Le Préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-17 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour Morsy en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VII de son article 12-1 ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 10-2 ;

Vu le courrier du président du conseil départemental de la Haute-Vienne émettant un avis favorable à la mise à disposition du laboratoire départemental d'analyse et de recherches au laboratoire de biologie médicales du centre hospitalier universitaire de Limoges pour la réalisation des tests covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne,

ARRETE

Article 1^{er} : Le laboratoire départemental d'analyse et de recherches de la Haute-Vienne est autorisé à réaliser la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 par RT PCR ;

Article 2 : Le laboratoire départemental d'analyse et de recherches de la Haute-Vienne est mis à la disposition du laboratoire de biologie médicales du centre hospitalier universitaire de Limoges en vue de contribuer à la phase analytique de l'examen de détection du génome du SARS-CoV-2 ;

Les actes de prélèvements, les vérifications des méthodes et résultats analytiques ainsi que les modalités de transmission des résultats demeurent de la compétence et de la responsabilité du laboratoire de biologie médicales du centre hospitalier universitaire de Limoges ;

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le président du conseil départemental de la Haute-Vienne, le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, le directeur du laboratoire départemental d'analyse et de recherches de la Haute-Vienne, le directeur du laboratoire de biologie médicale du centre hospitalier universitaire de Limoges, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 17 avril 2020,



Seymour Morsy

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire dans un délai de deux mois suivant sa publication, l'objet d'un recours :

- gracieux devant le préfet de la Haute-Vienne (1, rue de la préfecture 87031 Limoges)
- hiérarchique devant le ministre des solidarités et de la santé (14, rue Duquesne 75007 Paris)
- contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (1, cours Vergniaud 87000 Limoges)

Le tribunal administratif de Limoges peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr